

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE COPRODUCTION DES SALLES MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS EN RÉGION BRETAGNE

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Région Bretagne et CNV. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : AAP 2019 - Etat - Région Bretagne - CNV »

Avril 2019

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre de la convention de partenariat Etat (Ministère de la Culture – DRAC Bretagne) – Région Bretagne – Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), les signataires ont créé depuis 2017 un fonds commun pour le développement des musiques actuelles et variétés.

L'objectif de cet appel à projets est de développer les pratiques de coproduction des salles de musiques actuelles.

Ce dispositif concerne les salles de musiques actuelles (SMAC ou salles dédiées à la production/diffusion des musiques actuelles), répondant en 2019 au dispositif de production mutualisée et désireuses de **développer leur réseau de partenaires de production sur le territoire national.**

En 2018, les Régions Pays de la Loire et Normandie ont souhaité s'engager aux côtés de la Région Bretagne dans un **dispositif de production mutualisée interrégional Bretagne/Pays de la Loire/ Normandie**, permettant un soutien à la production de chacune des Régions aux lieux de son territoire pour des artistes indifféremment issus de l'une ou l'autre des 3 régions.

Avec la mise en place de ce dispositif interrégional, l'axe de travail dans le cadre du fond commun CNV/Région Bretagne/ DRAC Bretagne concernera donc le **développement des partenariats avec les acteurs hors des régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.**

1/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- Le demandeur est une salle, **installée en Bretagne**, en mesure de répondre aux critères de l'aide à la production mutualisée (voir ci-dessous), et d'associer un **partenaire de production implanté en dehors des Régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie** à au moins un de ses projets de coproduction de l'année.
- Ces partenaires hors Région Bretagne, Pays de la Loire et Normandie devront fournir un apport en numéraire de **2.000€ minimum à la production de l'artiste** et **assurer au moins une date de diffusion**. La mise en place d'actions culturelle peut également être envisagée.

Dans le cadre du dispositif de production mutualisée, la Région apporte 50 % du montant global du programme de production (aide plafonnée à 20.000€).

Dans le cadre de la convention de partenariat CNV, Région Bretagne, Ministère de la culture et de la communication (DRAC Bretagne), **une aide supplémentaire de 2.000€ à chacun des projets** bénéficiant d'un co-producteur hors Bretagne, Pays de la Loire et Normandie pourra être apportée. **Cette aide est plafonnée à 4.000€.**

L'aide supplémentaire de 2.000€ par projet artistique permettra de **couvrir les frais de transport et d'hébergement des artistes** pendant leur temps de résidence chez le partenaire hors Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.

Rappel des critères d'aide à la production mutualisée :

- *Co-produire au moins 2 artistes des musiques actuelles sur la saison 2019-2020, ayant chacun deux autres co-producteurs.*
- *Assurer à chaque artiste une co-production en numéraire d'au moins 4.000€*
- *Présenter un budget total (co-production en numéraire, frais d'accueil, action culturelle) de 16.000€ minimum.*

2/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

A partir d'un descriptif de chacune des productions et des actions culturelles prévues, la salle fournit un budget-type présentant, pour chacun des artistes accompagnés, les apports des différents autres coproducteurs, les dates de diffusion et les montants de cession que ces coproducteurs prévoient.

Une lettre d'engagement du partenaire hors Bretagne, Pays de la Loire ou Normandie précisant les modalités de son accueil est à joindre au dossier de demande. Cette lettre décrira son engagement en matière de montant en numéraire, de cession ainsi qu'en action culturelle, le cas échéant.

Forme de la demande et modalités de dépôt :

Pour répondre à cet axe, les candidats devront envoyer leur dossier de demande d'aide

- **jusqu'au 31 mai 2019 inclus**
- **Sur la plate-forme dématérialisée de la Région Bretagne : [Service de dépôt en ligne - Région Bretagne](#) dans la rubrique appel à projets culture**

Modalités d'attribution

Les demandes seront instruites par un comité de programmation réunissant la Région, le CNV et la DRAC et feront l'objet d'une aide unique de la Région Bretagne, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée est qualifiée de subvention de fonctionnement affectée forfaitaire pour laquelle le versement s'effectuera en deux fois : 75% à la signature de l'acte juridique et le solde sur présentation d'un compte-rendu d'activités et d'un compte-rendu financier signé du représentant légal.

Renseignements :

Région Bretagne

Anne Holzer - 02 99 27 97 53 - anne.holzer@bretagne.bzh

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman - 02 99 29 67 86 - aurore.wakelsman@culture.gouv.fr

CNV

Clémence Lézier - 02 73 02 31 17 clemence.lezier@cnv.fr

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ BRETAGNE ~

